

1. PRÉAMBULE ET CADRE LÉGAL

Le cadre organisationnel est un document de référence pour le responsable du dossier des services de garde au centre de services scolaire, les directions d'école, les membres des conseils d'établissement et les équipes des services de garde en milieu scolaire.

Il présente les modalités d'organisation des services de garde en milieu scolaire (ci-après nommés « services de garde »), le tout conformément à l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.3 (ci-après nommée « LIP »).

Le cadre organisationnel assure la mise en place et la gestion des services de garde.

Il est adopté conformément au cadre juridique suivant :

La LIP;

Le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, RLRQ, c. I-13.3, r. 11;

Les conventions collectives en vigueur, incluant les ententes locales;

Les règles budgétaires applicables;

Les normes en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité;

Le *Guide pour l'élaboration du programme d'activités du service de garde en milieu scolaire*.

Le cadre organisationnel est complété par des règles de fonctionnement. Celles-ci sont adoptées par le conseil d'établissement (article 77.2 LIP) en conformité avec le cadre juridique énoncé ci-dessus et le projet éducatif de l'école.

2. PRINCIPES

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en dehors des heures de classe selon les modalités convenues par le centre de services scolaire et le conseil d'établissement.

Les services de garde font partie du milieu de vie des élèves et contribuent, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

Ils sont organisés de façon à répondre le plus possible aux besoins d'une majorité de parents dans le respect de l'équilibre budgétaire.

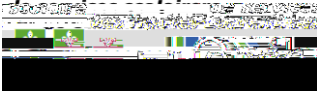
Le centre de services scolaire assure une concertation entre les services de garde en ce qui a trait à l'application du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*.

L'accessibilité, l'équité, la sécurité et la qualité doivent guider l'offre de services de garde aux élèves.

3. OBJECTIFS

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les mêmes objectifs que ceux énoncés à l'article 2 du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, soit :

Veiller au bien-être général des élèves

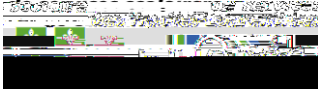


Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;

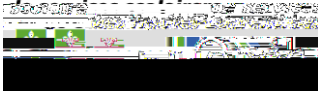
Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3).

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le centre de services

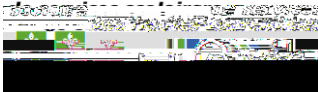


6.



9. TYPES DE FRÉQUENTATION

Trois (3) types



12. RÉORGANISATION, FUSION ET FERMETURE

En cas de variation importante de la clientèle, le service de garde peut être réorganisé, fusionné avec un autre service de garde ou fermé.

13.

Le parent peut résilier en tout temps son engagement contractuel. Pour ce faire, il transmet au service de garde un avis écrit de cette intention selon les modalités déterminées par les règles de fonctionnement.

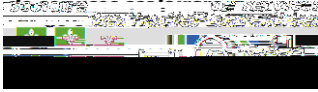
14. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement adoptées par le conseil d'établissement doivent prévoir :

Modalités d'inscription et de fréquentation;

Types de fréquentation;

Modification du type de fréqu



Les règles de fonctionnement s'appliquent tout au long de l'année scolaire. Il n'est pas possible de les modifier en cours d'année scolaire, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, la modification envisagée ne peut sous aucun prétexte porter sur un élément.